



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 358-2-2021
(adopté par résolution 2021-04-101)

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 358-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 640 515 \$ AFIN DE MUNICIPALISER UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC ROUGE ET Y EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT ET DE LA STRUCTURE DE RETENUE À L'EXUTOIRE DU LAC-ROUGE

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt de projet a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenu le 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 358-2-2021 modifiant le règlement original numéro 358-2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge* » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le titre du règlement est modifié par le suivant :

« Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 716 472 \$, afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge »

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement original 358-2020 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée, à dépenser une somme n'excédant pas 369 000 \$ pour effectuer les travaux de mise aux normes et de réfection décrétée à l'article 2 et 4, le tout tel que montré au budget annexé au présent règlement sous la cote G, préparé par Chantale Dufort, directrice générale, en date du 12 août 2020, pour en faire partie intégrante.

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée, à dépenser une somme n'excédant pas 286 902 \$ pour assumer des frais de gestion de professionnel (avocat et arpenteur) et pour effectuer les travaux de mise aux normes et de réfection décrétée à l'article 3, le tout tel que montré au budget annexé au présent règlement sous la cote G-2^{ième}, préparé par Chantale Dufort, directrice générale, en date du 2 février 2021, pour en faire partie intégrante.

Suite à l'ouverture des soumissions pour l'exécution des travaux prévus à l'article 3, la Municipalité de Saint-Didace est autorisée, à dépenser une somme supplémentaire n'excédant pas 60 570.73 \$ pour effectuer les travaux de mise aux normes et de réfection décrétée à l'article 3, le tout tel que montré au budget annexé au présent règlement sous

la cote G-3^{ième}, préparé par Chantale Dufort, directrice générale, en date du 9 avril 2021, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 6 du règlement original 358-2020 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 716 472 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	12 avril 2021
Présentation du projet de règlement :	12 avril 2021
Adoption :	15 avril 2021
Avis public PHV (covid-19) :	16 avril 2021
Approbation des PHV (covid-19) :	4 mai 2021
Approbation MAMH :	16 juin 2021
Publication :	16 juin 2021
Entrée en vigueur :	16 juin 2021